

Exploitation sexuelle à des fins commerciales

Par le biais du service spécialisé ECPAT Switzerland qui représente en Suisse le réseau [international d'ECPAT](#), Protection de l'enfance Suisse se mobilise pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle.

Nous avons pour objectif de faire en sorte que les textes de référence fondamentaux soient réellement appliqués en Suisse. Ce sont précisément: [la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant](#), le [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants](#), la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#).

Selon les estimations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), 1.8 millions de garçons et de filles de moins de 18 ans seraient victimes chaque année d'exploitation sexuelle. Les enfants sont forcés à se prostituer, exploités pour la production d'images pornographiques, abusés sexuellement par des voyageurs et victimes de la traite des enfants.

La lutte contre la fabrication et la diffusion de matériel pornographique mettant en scène des enfants a pris une nouvelle importance face au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les enfants peuvent aussi être victimes d'exploitation sexuelle dans le domaine du tourisme. Les abus sont commis de plus en plus souvent également par des personnes en voyage – y compris par des ressortissants suisses. Concernant la [protection des enfants et le tourisme](#) nous réalisons la campagne «[Ne pas détourner le regard!](#)».

Images pornographiques d'enfants

L'exploitation sexuelle d'enfants par l'intermédiaire de matériel pornographique désigne toute représentation d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.

Conformément à l'art. 197 du Code pénal suisse, quiconque fabrique, possède, consomme ou met en circulation des écrits, des enregistrements sonores ou visuels, des représentations d'activités sexuelles avec des enfants est passible d'une sanction.

Le matériel pédopornographique n'est pas seulement une accumulation d'images; c'est aussi la preuve de la maltraitance d'un enfant.

Que faire si l'on découvre du matériel pédopornographique sur Internet?

1. Ecrivez ou, ce qui est préférable, copiez l'adresse du site. Mais attention: ne téléchargez en aucun cas les images et ne faites pas de captures d'écran, car vous seriez alors punissable!
2. Envoyez [directement l'adresse Internet que vous avez copiée au Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet \(SCOICI\)](#) à l'Office fédéral de la police et remplissez le formulaire de signalement.
3. Puis supprimez le cache et l'historique sur votre ordinateur.

-

[Protection de l'enfance et tourisme](#)

[Activités et campagnes de Protection de l'enfance Suisse dans le contexte Protection de l'enfance et tourisme](#)

-

[Formulaire de signalement du matériel pédopornographique sur Internet](#)

[Avez-vous découvert du matériel pédopornographique sur Internet? Remplissez le formulaire de signalement](#)

-

[Trafic d'enfants](#)

[Protection de l'enfance Suisse et le thème de la traite des enfants](#)

-

[Pornographie: Agir de bon droit](#)

-

[Informations sur le thème de la pornographie et de son cadre réglementaire](#)